

74

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47773

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Servitude au bénéfice d'Enedis - Mise en place d'une ligne électrique souterraine

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 21 novembre 2022 relative à l'établissement d'une servitude de passage et d'installation d'un coffret électrique au profit

Exposé :

Dans le cadre de la construction de la future régie travaux d'Archipel Habitat sur la parcelle voisine du Centre d'incendie et de secours du Blosne, une servitude de passage et d'installation d'un coffret électrique lui a été concédée sur la parcelle LR306 localisée sur la ville de Rennes et appartenant au Département.

Toujours dans le cadre de ces travaux, Enedis a sollicité le Département pour la constitution d'une servitude dont le plan est joint en annexe, pour la mise en place d'une ligne électrique souterraine alimentant ce coffret. Une convention de servitude a ainsi été signée le 7 septembre 2022.

Cette convention de servitude autorisait Enedis à :

- établir dans une bande de trois mètres de large, cinq canalisations souterraines sur une longueur d'environ treize mètres ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- poser sur socle un ou plusieurs coffrets et / ou accessoires ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages ;
- utiliser les ouvrages installés et réaliser toute opération pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Il convient de préciser que dans le cas présent, la mise en place de la ligne électrique souterraine n'a pas nécessité d'abattage d'arbre, et que dans la mesure où Enedis doit être amené à enlever ou abattre un arbre, le propriétaire en est toujours averti au préalable.

Cette servitude confère également à Enedis le droit d'accès de ses agents (ou ceux des entreprises qu'il aura accrédités), en vue de la construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement et rénovation des ouvrages établis.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette servitude en signant un acte authentique : cet acte sera co-signé par Enedis, le Département et Archipel Habitat (qui a dû également signer, pour ces travaux d'électrification une convention de servitude sur la parcelle LR 307 lui appartenant).

La régularisation de cette convention par acte authentique a été confiée à Maître MEVEL, notaire à Rennes. Les frais d'acte seront à la charge intégrale d'Enedis.

Décide :

- d'autoriser le Président à signer l'acte authentique à intervenir relatif régularisant la constitution au profit d'Enedis d'une servitude sur la parcelle cadastrée LR 306 localisée sur la ville de Rennes, pour la mise en place et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231214

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation